



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recherche et technologie : personnel

Question écrite n° 8841

Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le ministre de la recherche et de la technologie sur la politique de mise a la retraite d'office de 4 000 agents d'ici a 1992 au sein du Commissariat a l'energie atomique. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les modalites et les conditions de ce depart a la retraite, la retraite a soixante ans etant un droit et non une obligation et certains agents, pour diverses raisons, preferant poursuivre leur activite professionnelle au-dela de soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de mise a la retraite des salaries du CEA, evoque par l'honorable parlementaire, resulte d'une reflexion sur l'evolution de la structure du personnel au cours des prochaines annees et d'une negociation avec les partenaires sociaux. L'examen de la pyramide des ages faisait apparaitre dans un avenir proche des departes insuffisants pour permettre un volant d'embauche satisfaisant de jeunes chercheurs et, a partir de 1993, des departes massifs ne permettant plus d'assurer normalement le transfert des connaissances. Les partenaires sociaux, dans le cadre de la negociation sur l'accord d'entreprise, ont su mener a terme cette reflexion en mettant en place conventionnellement un dispositif permettant au CEA de proceder a des mises a la retraite a partir de soixante ans et jetant les bases d'une politique de renouvellement des effectifs. Les conditions de mise a la retraite sont celles prevues par le code du travail, en cas de mise a la retraite par l'employeur : le salarie doit etre age d'au moins soixante ans et reunir les droits pleins a pension de vieillesse. Les modalites du dispositif garantissent aux salaries concernes une compensation financiere sous la forme d'une indemnite de niveau superieur a celle du code du travail. Des maintiens en activite peuvent intervenir pour des raisons sociales et familiales ou professionnelles. Ce dispositif, applicable jusqu'en 1992, s'accompagne d'une politique active de recrutement portant sur plus de 2 000 embauches au cours de cette periode, en majorite des jeunes diplomes. Il traduit l'intention de rendre le CEA plus apte encore a jouer son role dans un monde scientifique et technique en evolution rapide.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8841

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : recherche et technologie

Ministère attributaire : recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 434